DEC180941DSFIM

Décision acceptant la libéralité consentie par M. Fournier

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 donnant délégation de pouvoir au président notamment en matière d'acceptation de legs ;

Considérant le testament olographe en date du 12 décembre 1997 de Monsieur Claude Fournier aux termes duquel ce dernier a désigné le CNRS légataire universel.

Considérant l'état des forces et des charges de la succession à la date du décès du testateur soit le 9 février 2013,

DECIDE:

Article 1^{er} – Est accepté, sous réserve que les conclusions de l'enquête administrative ne révèlent pas d'opposition de la part d'éventuels héritiers du défunt et que l'actif soit supérieur au passif, la libéralité consentie par M. Fournier.

Article 2 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris le

Antoine Petit